

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
Quorum..... 8
Présents..... 13
Votants..... 15
Procurations..... 2

Date de la convocation : 03/06/2024

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 7 juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,

légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRÉSENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude.

PROCURATIONS : Monsieur VIDAL Didier a donné procuration à Monsieur REFREGERS Claude, Madame MASSON Aurélie a donné procuration à Monsieur VIDAL Claude,

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

**SÉANCE N° 10
DÉLIBÉRATION N° 1**

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne M. Jean-Luc DRIGOUT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 10
DÉLIBÉRATION N° 2**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2024

Monsieur le Maire, après avoir transmis le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2024 à tous les conseillers pour lecture et validation, demande si des observations sont relevées sur le présent procès-verbal. Mr Damien QUATREFAGES fait part que deux points abordés lors du CM du 24.05.2024 n'ont pas été retranscrits sur le procès-verbal :

- Lettre de Monsieur BETUEL
- Compte rendu de Mr Le Maire sur le devenir de l'ancienne colonie « LA PRADE ».

Après rajout des deux éléments sur le procès-verbal, Mr le Maire invite le conseil municipal à l'approuver.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mai 2024.

Délibération approuvée à 15 voix pour

**SÉANCE N° 10
DÉLIBÉRATION N° 3**

**VALIDATION DU PROJET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ANCIEN HÔTEL ST-JEANTAIS
ET DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le dossier AVP pour la démolition et aménagement de la place de l'hôtel st Jeantais :

Il précise que ce projet de travaux a été estimé aux sommes et échéance de travaux suivants :

RECAPITULATIF DES DEPENSES AU 27/3/24			
DESIGNATION	TRAVAUX DE DEMOLITION	AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE	MONTANT TOTAL DES DEPENSES
ANNÉE DE RÉALISATION	2024	2025	2024-2025
Travaux de démolition, démolition du bâtiment démantèlement, travaux de maçonnerie, réhabilitation des façades	358 102,01 €		358 102,01 €
Prévisions d'aménagements de surfaces		81 945,38 €	81 945,38 €
COUT TOTAL DES TRAVAUX HT	358 102,01 €	81 945,38 €	440 047,37 €
Avis d'impact Public à la concurrence	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
Frais pour divers et impreus	8 361,10 €	3 497,27 €	11 858,37 €
Missions d'œuvre FCA (cf avenant fourni le 27/3/24)	20 753,72 €	4 749,12 €	25 502,84 €
Mission Géotechnique G2 AVP et PRO (devis ilote en part)	3 944,00 €		3 944,00 €
Prévision de diagnostic de structure de l'habitation voisine par BCT structure (devis en cours par BCT structures Luc Jean Louis Milau)	5 000,00 €		5 000,00 €
Coordination GPS (devis Elytec joint)	1 225,00 €		1 225,00 €
Régulation du permis d'aménager	5 000,00 €		5 000,00 €
Réfère principal honoraires Avocat et Expert	12 000,00 €		12 000,00 €
COUT TOTAL DE LIQUORATION HT	414 965,83 €	90 791,75 €	505 757,58 €
TVA à 20 %	82 997,17 €	18 158,35 €	101 155,52 €
COUT TOTAL DE LIQUORATION TTC	497 963,00 €	108 950,10 €	606 913,10 €

Il indique en complément que l'objet du conseil de ce jour est de valider le mode de confortement retenu pour le présent projet.

Il rappelle le contexte spécifique du projet :

La démolition de l'hôtel Saint-Jeantais implique une modification significative de la structure environnante. Afin de garantir la stabilité et la sécurité de la maison voisine, il est impératif de reprendre les poussées existantes avec des contreforts en béton armé. Ces contreforts assureront un soutien structurel adéquat et empêcheront tout mouvement potentiel des structures adjacentes.

Les raisons qui conduisent à retenir cette solution proposée par la Maitrise d'œuvre sont les suivantes :

Insuffisance de Résistance Mécanique :

Les murs en pierres de l'hôtel Saint-Jeantais, ne possèdent pas la résistance mécanique nécessaire pour servir de support structurel efficace. Le béton armé, en revanche, offre une résistance à la compression nettement supérieure, indispensable pour les contreforts.

Intégrité Structurale :

Les murs en pierres existants peuvent présenter des faiblesses structurelles dues à l'âge, à l'érosion ou à des dommages passés. L'intégrité de ces murs ne peut être garantie pour supporter les charges additionnelles et les contraintes imposées par les nouvelles constructions et les modifications environnantes.

Compatibilité des Matériaux :

La combinaison de matériaux différents, comme la pierre et le béton armé, peut poser des problèmes d'adhérence et de compatibilité structurelle. Le béton armé permet une continuité structurelle et une homogénéité qui est difficile à atteindre en conservant les murs en pierres.

Conformité aux Normes de Construction :

Les normes de construction actuelles exigent l'utilisation de matériaux conformes aux spécifications de sécurité et de durabilité. Les murs en pierres de l'hôtel ne répondent pas à ces normes strictes, rendant leur utilisation inapplicable pour des structures de soutien critiques comme les contreforts.

Il indique ce jour ainsi souhaiter retenir la solution proposée par la Maitrise d'œuvre en béton armé pour la réalisation des contreforts

Il propose d'assurer le financement du projet et des travaux, par emprunt et subventions. À ce jour, La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est acquise pour un montant de 120 000 €, ainsi qu'une subvention de la Communauté de Communes de 30 000 €. Le département est dans l'attente de devis pour attribuer une subvention.

Monsieur Jean-Michel DAUMAS regrette que l'on ne puisse pas utiliser la pierre pour effectuer les travaux de renforcement, mais se range à l'avis de l'expert qui préconise le béton armé. La mairie est toujours en attente de l'étude de l'expert pour le calcul du diamètre, du volume de béton et du ferrailage des pieux.

Jean-Michel DAUMAS demande également si l'on doit fournir le contrat d'attribution du marché ou seulement un devis pour obtenir la subvention du département. Monsieur Claude REFREGERS le rassure en lui faisant part du courrier de Monsieur Arnaud VIALA, Président du Conseil Départemental, en date du 22 mai 2024, indiquant que les subventions sont attribuées sur présentation des devis.

Le conseil municipal approuve le dossier AVP pour la démolition et l'aménagement de la place de l'hôtel St-Jeantais, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, des collectivités territoriales (département et Région) les subventions en annuité ou en capital nécessaires à son financement, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel public à la concurrence et à signer le marché afférent avec les entreprises qui auront été sélectionnées à l'issue de celle-ci et de confier l'établissement du dossier d'appel d'offres au cabinet Frayssinet.

Délibération approuvée à 15 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises par lui depuis la dernière séance :
 - Location de verres pour un montant de 60 € ;
 - Fabrication d'un panneau de règlement pour l'aire de La Roque pour un montant de 51 € ;
- Le banc qui était situé à côté de l'église a été réinstallé à La Roque.

La séance est levée à 20h46



Le secrétaire de mairie

Jean Luc DRIGOT



